

Division des personnels

Auch, le 19 mars 2021

Affaire suivie par :
Lucie DE CARVALHO
Tél : 05 67 76 51 27
Elisabeth BAUDE
Tél : 05 67 76 51 26

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
du Gers

DIPER Gestion collective
Mél : diper32-gesco@ac-toulouse.fr

10 Place Jean David
32000 AUCH

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
des services départementaux de l'Education nationale

à

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par INEAT et EXEAT – Rentrée scolaire 2021.

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020, parues au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020

Chaque année, un mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'inéat et d'exéat est organisé. Ce mouvement tient compte de la situation prévisionnelle des emplois dans le département pour la prochaine rentrée et du nécessaire équilibre postes / personnes.

Toutes les demandes pour intégrer le département du Gers doivent obligatoirement être transmises sous couvert de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine. La date limite de réception des demandes à la DSDEN du Gers est fixée au **lundi 17 mai 2021**.

Au-delà de cette date, seules les demandes liées à des circonstances imprévues ou exceptionnelles pourront être examinées.

Les dossiers seront transmis par voie hiérarchique et seront composés des documents suivants :

- une lettre manuscrite de demande d'INEAT dans le département du Gers précisant le motif de la demande
- l'annexe 1 complétée
- une copie du courrier de demande d'EXEAT du département d'origine

De plus, certaines pièces justificatives, indiquées dans l'annexe 1, seront à joindre selon le motif de la demande.

Je vous remercie d'informer les enseignants souhaitant intégrer le département du Gers des présentes informations.

Farid DJEMMAL

